

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_032**  
**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA CIREST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TREIZE MARS**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/02/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>42</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Bertrand PICARD, Madame Cindy SOUCANE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Madame Cindy SOUCANE, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Bruno ROBERT qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2025\_C\_032

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA CIREST

---

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire au sein des EPCI qui comprennent au moins 3 500 habitants

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport qui doit, d'une part, permettre de positionner la collectivité dans un environnement élargi permettant d'appréhender les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, et d'autre part, exposer la situation financière de la collectivité et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**. Sont notamment précisées les **hypothèses d'évolution** retenues pour construire le projet de budget ainsi que les **principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI** dont elles sont membres.

2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le **profil de l'encours de dette** que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'**évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500h et plus, le rapport présentera également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la **structure des effectifs** ;

2° Aux **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les **traitements indiciaires**, les régimes indemnitaires, les **nouvelles bonifications indiciaires**, les **heures supplémentaires rémunérées** et les **avantages en nature** ;

3° A la **durée effective du travail** dans l'EPCI.

Il présente en outre l'**évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Lorsque l'EPCI dispose d'un site internet, le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires est mis en ligne dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil communautaire, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

Enfin, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 à son article 13, précise que les collectivités territoriales doivent présenter, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, leurs objectifs concernant :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les **budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes**.

Afin d'éclairer ce débat relatif à l'année 2025, le présent rapport permettra au conseil communautaire de prendre connaissance du contexte dans lequel sera élaboré le budget de l'année 2025 avant de proposer un cadrage budgétaire et les orientations sectorielles mettant en évidence les principales opérations qui seront engagées cette année.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

- **VU** l'article L 5211-36 du CGCT,

- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour »,  
14 « abstentions »**

- **DE CONSTATER** par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires 2025 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Bruno ROBERT

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY